

VOTRE BANDE RIVERAINE

Petite zone, grands bénéfices!

POURQUOI LA PROTÉGER ?

La bande riveraine, ou rive, débute à l'endroit où se termine le littoral du cours d'eau. Les différents services écologiques qu'elle apporte à nos communautés sont multiples :

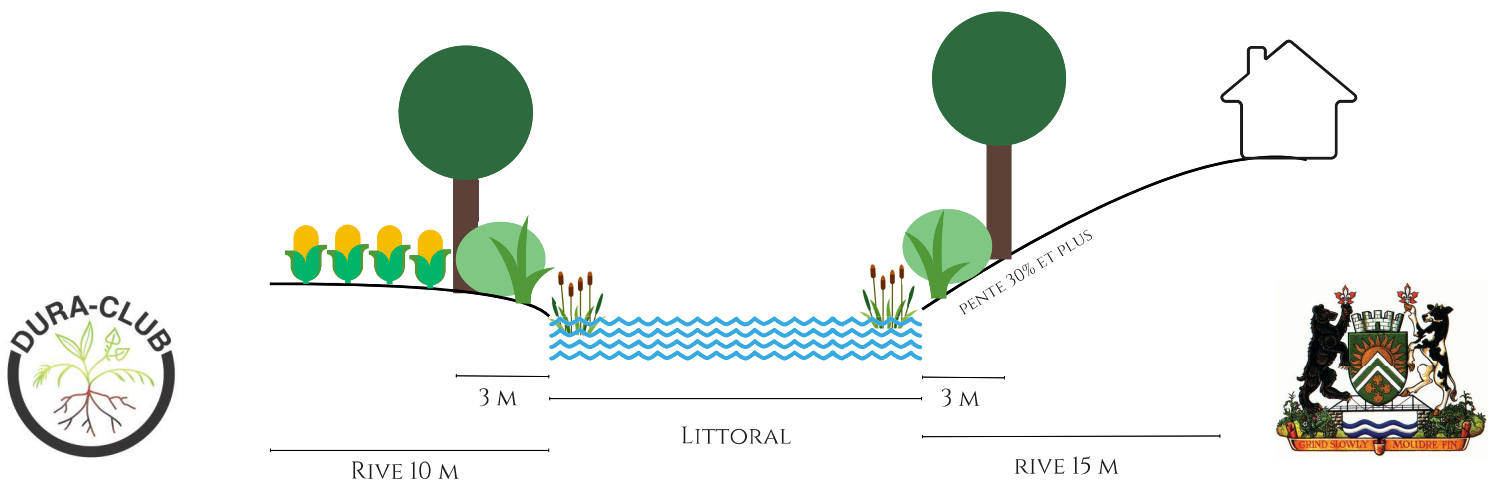
- Elle filtre les polluants et les sédiments
- Stabilise les berges
- Protège la qualité de l'eau
- Protège contre le réchauffement de l'eau
- Protège contre la prolifération d'algues indésirables
- Réduit les risques d'inondation en agissant telle une éponge
- Favorise la biodiversité et les pollinisateurs

EN MILIEU AGRICOLE

- **Rive : 10 m** (15 m si pente > 30 %)
- Aucun **abattage** ni nouvelle **construction**
- **Bande végétalisée naturelle** de 3 m à partir du littoral (cultures et travaux permis au-delà)
- Plantation recommandée : **herbacées, arbustes et arbres**, entretien autour des végétaux permis les premières années
- Minimum **2 m en haut du talus**

EN MILIEU RÉSIDENTIEL

- **Rive : 10 m** (15 m si pente > 30 %)
- Aucun **abattage** ni nouvelle **construction**
- **Bande végétalisée naturelle** de 3 m à partir du littoral (sans tonte)
- Plantation recommandée : **herbacées, arbustes et arbres**, entretien autour des végétaux permis les premières années
- Si une infrastructure légale existait avant 2017 : **entretien permis sur 1 m**



ACTIVITÉ À VENIR AVEC LE DURA-CLUB POUR POSER VOS QUESTIONS !

Document produit en collaboration avec la Municipalité de Stanbridge East et le Dura-Club.

Sources : <https://www.mrcbm.qc.ca/gestion-de-leau>, règlements en vigueur en juillet 2026. Le présent document est à titre informatif, il ne constitue pas une liste exhaustive de tous les règlements. Consultez votre municipalité pour tous les détails.